

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 22 juin 2026 pour le 29 juin 2026 à 19h30, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence de Marie-Christine ROY, Maire.

Etaient présents : CHALUMOT Isabelle, CANLAY Marie Christine, GAZZOLA Virginie, RAGOUT Patricia, de BEAUMESNIL Thierry, LAROSE Christian, MATHÉ Sébastien, REVENIAUD Bruno, ROY Marie-Christine, JEANNOT Dominique.

Absente excusée et représentée : RATAJCZAK Aurélie donne pouvoir à Isabelle CHALUMOT

Absents : néant

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du de la séance du 11 mai 2026
- Délibérations : RODP : Redevances Occupation du Domaine Public
- Délibération : représentants à la CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Devis des entreprises pour nettoyage des dégâts des pigeons
- Devis pour réparations sur véhicule communal
- Devis pour les travaux à l'auberge
- Subrogation
- Questions diverses

M. MATHE Sébastien a été désigné en qualité de **secrétaire** de séance par le Conseil Municipal. (article L.2121-15 du CGCT).

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2026**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 11 mai 2026.

• RODP Redevance Occupation du Domaine Public	Délibérations N° 26-028 26-029 26-030
--	--

Madame la Maire présente les montants des redevances pour occupation du domaine public de la commune pour l'année 2026.

Pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique : **245.00 €**

Pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz : **145.25 €**

Pour les réseaux Télécommunication : **523.80 €** ; pour ce dernier, on note une baisse des montants de base : 40 € au lieu de 64.87 € pour les artères aériennes ; 30 € au lieu de 48.65 € pour les artères souterraines et 20 € au lieu de 32.44 € pour les emprises au sol.

Ces montant sont validés et votés à l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix pour

La commune de Montambert dispose d'un représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (la CLECT) mise en place par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan. Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Isabelle Chalumot est désignée comme membre titulaire et Thierry De Beaumesnil, membre suppléant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la désignation de Isabelle Chalumot comme membre titulaire et Thierry De Beaumesnil comme membre suppléant à la CLECT.**

• Devis des entreprises pour nettoyage des dégâts des pigeons

Suite aux dégâts occasionnés par les pigeons dans les combles au-dessus du logement communal, Madame la Maire informe l'assemblée que plusieurs entreprises ont été contactées.

L'entreprise CHEC de Nevers ne fait pas cette prestation.

L'entreprise Nuisible 58 de Ville Langy est venue voir le chantier, mais n'a pas donné suite.

L'entreprise Heur'tech de Chemilly propose la pose de grilles anti-pigeons, en acier zingué, en sous toiture et 2 solutions de nettoyage : soit l'enlèvement des fientes de pigeons pour un montant de 1662 € HT soit 1994.40 € TTC ; soit le nettoyage complet du grenier avec dépose de la laine de bois et traitement du plancher pour un montant de 3 812 € HT soit 4574.40 € TTC.

L'entreprise PEV de Varennes Vauzelles propose la mise en place de grillage avec agrafes en sous toiture et une intervention de nettoyage avec l'évacuation de l'isolation des combles et la désinfection pour un montant de 4852 € HT soit 5822.40 € TTC

Après délibération, les membres du Conseil Municipal pensent qu'il est préférable d'ôter les fientes, ainsi que l'isolation des combles et de procéder à une désinfection. **Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité**, retiennent la deuxième proposition de l'entreprise Heur'Tech de Chemilly pour un montant de 4574.40 € TTC et autorisent Madame la Maire à signer le devis correspondant.

• Devis Réparation du Berlingo

Le véhicule communal présente 2 problèmes : la perte des traverses avant, adjacent et inférieur et les portes arrières qui ne s'ouvrent plus. Un devis du garage Daroto de Fours pour l'ensemble des travaux est proposé, pour un montant de 726.22 € HT soit 871.46 € TTC.

Après délibération, **les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité** le devis du garage Daroto de Fours, pour un montant de 871.46 € TTC et autorisent Madame la Maire à signer le devis correspondant.

• Devis travaux Auberge

Les travaux de réfection dans l'auberge des étangs, prévus initialement fin mai lors du changement de gérant, sont repoussés dans l'hiver prochain afin de permettre aux nouveaux gérants de débiter leur activité rapidement et éviter une fermeture de l'auberge pendant plusieurs semaines en pleine saison.

Madame la Maire remercie les adjoints et les entreprises Dagouneau et Lainé qui sont intervenus en urgence pour permettre la réouverture dans de bonnes conditions le 15 juin 2026.

Pour les travaux de l'hiver, les devis seront à affiner avec les entreprises PICAUD Patrick de Champvert pour les peintures, pose de plaque décor anti-bruit, reprise des plafonds... ; DAGOUNEAU pour la remise aux normes du tableau électrique et la SARL Fabien LAINÉ pour la climatisation.

● Subrogation

La subrogation est le mécanisme qui permet à l'employeur de percevoir directement les IJSS (Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale) et de verser le salaire maintenu au salarié en une seule fois, lors d'un congé maladie, de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accident du travail.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'application de la subrogation pour les salariés contractuels ou titulaires dans le respect des dispositions de l'article R.323-11 du Code de la Sécurité Sociale. La durée et le montant du salaire à maintenir seront appliqués suivant les articles 12 à 15 et 27 à 29 du décret n°86-83 qui fixent les conditions d'ancienneté.

● Questions Diverses

- Maintenance du défibrillateur

Afin de maintenir l'unique défibrillateur présent dans la commune en bon état de marche, il convient de souscrire un contrat de maintenance (obligatoire selon l'article R5212-25 à 128 du Code de Santé Publique). Madame la Maire présente le contrat de Défibrillateur Center de Cournon d'Auvergne qui propose une visite annuelle avec changement gratuit des électrodes et de la batterie en cas d'utilisation pour un montant de 140 € HT soit 168 € TTC.

- Maintenance des extincteurs

Suite au dernier passage de Bourbon Sécurité de Saint Pourçain sur Sioule qui effectue la vérification annuelle des extincteurs de la commune, il a été constaté l'absence de plan d'intervention dans la salle des fêtes, l'auberge et la mairie. Comme ce document est obligatoire depuis le 01/01/2026, Bourbon Sécurité propose de réaliser ces 3 plans pour 357 € HT soit 428.40 € TTC. Par ailleurs, Dominique Jeannot remarque que le prix des extincteurs proposé par Bourbon Sécurité est particulièrement élevé. Isabelle Chalumot suggère de demander un devis à Bourbon Lancy auprès de Monsieur Laurent POISSONNET – entreprise Action Extincteurs qui s'occupe des extincteurs de la ville de Bourbon Lancy.

- Maintenance du paratonnerre et des cloches

La commune possède un contrat de maintenance pour la vérification annuelle du paratonnerre avec l'entreprise Heur'Tech. Sur les conseils du technicien, il semblerait nécessaire d'inclure l'entretien des cloches pour éviter un accident. Un contrat comprenant l'entretien des cloches (vérification, serrage, réglage, nettoyage, lubrification...) et la vérification de la protection contre la foudre d'un montant de 210.00 € HT soit 252.00 € TTC est proposé par l'entreprise Heur'Tech de Chemilly.

Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition à l'unanimité et autorisent Mme le Maire à signer le contrat correspondant.

- Fermage des communaux

Suite à un défaut de paiement des fermages 2024 et 2025, par un des locataires des terrains communaux, des mises en demeure lui ont été transmises.

Le paiement du fermage 2025 a été régularisé, mais celui de l'année 2024 est toujours en défaut de paiement.

Par conséquent, une nouvelle lettre de mise en demeure lui sera envoyée pour le règlement de la somme de 625.08 €.

- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

La TVLH est facultative et peut être instituée par délibération de la commune. Elle s'applique après au moins 2 années de vacance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas instituer cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- SAAD

Patricia Ragout a assisté à l'assemblée générale du Service d'aide et d'accompagnement à domicile de Fours ; elle informe l'assemblée que la structure a des difficultés pour recruter du personnel. Le SAAD intervient auprès de 235 usagers pour un total de 29 175 heures.

- Gravillons sur goudron

Avec les températures élevées, le goudron fond et est arraché par les véhicules lourds. L'employé communal ira chercher du gravillon pour le mettre sur les routes communales, où cela est nécessaire.

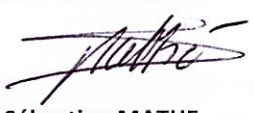
- PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une rencontre avec le cabinet d'étude « Urbicand » a eu lieu le mercredi 24 juin en présence du vice-président et du technicien de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan. Etaient présentes : Carine Garnier, Isabelle Chalumot et Marie-Christine Roy. Cette rencontre avait pour but de porter à la connaissance des élus les données produites, de corriger les éventuelles erreurs et de faire remonter les enjeux propres à chaque commune. Les points suivants ont été abordés : les servitudes et contraintes applicables sur la commune, les parties actuellement urbanisées, les bâtiments agricoles, les logements vacants, le bilan des permis de construire, la localisation des réseaux, les projets communaux...

Lorsque toutes les communes auront été visitées, le diagnostic sera présenté aux élus et aux partenaires de la collectivité, en septembre 2026.

A partir d'octobre 2026, des ateliers thématiques seront organisés avec les élus et les partenaires afin de définir les priorités communautaires (habitat, économie, environnement, tourisme, agriculture...)

Fin de la séance à 22h00

La Secrétaire de séance :  Sébastien MATHE	Timbre Mairie	Le Maire :  Marie-Christine ROY
---	---------------	--

